

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS329

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« et le congé de présence parentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une information sur le congé de présence parentale, spécifique aux parents d'enfants malades, en plus de celle sur le congé de solidarité familiale.